

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2023

Del2023-02-7bis

Date de la convocation : 09 février 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20230217-DEL2023-02-7bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - THIVOLET D. - REBOUX A. - JURINE T. - COUTURIER A. - DE OLIVEIRA F. - VERCHERAND P - VIAL F. - Mmes BARROUX V. - TRICAUD M. - MOREL P.

ABSENTS EXCUSES : Mrs PALLUAT DE BESSET D. - DUINAT J. - RICO S. -

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Gilles PONVIANNE

OBJET : DECISION EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux des impôts locaux n'a été augmenté en 2022.


Monsieur le Maire propose de les augmenter de 1% pour 2023.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'augmenter les taux comme suit ;**
- **Taux de 30.17 % pour le foncier bâti ;**
- **Taux de 37.98 % pour le foncier non bâti. ;**
- **Taux de 7.22 % pour la taxe d'habitation.**

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 17 février 2023

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,
Gilles PONVIANNE

